

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

Convocation en date du 02 Novembre, affichée le même jour.

Ordre du jour :

- 1) ONF : Modification de l'Aménagement de la forêt communale de SAMOGNAT, Période 2021-2030,
 - 2) ONF : Lutte contre les scolytes : aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés- Délégation du Conseil Municipal au Maire,
 - 3) ONF : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat,
 - 4) Vente du four communal
 - 5) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
 - 6) HBA : Approbation du rapport d'activités 2020,
 - 7) Quartier exemplaire : approbation de la nouvelle convention,
 - 8) Marché d'Aménagement de la place de la mairie et de la salle polyvalente,
 - 9) Tarif vétérinaire pour animaux domestiques (chats, chiens) errants et morts,
- Questions diverses.

Etaient présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A.F, SOURD S.
Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Était excusé : NEVES Alexandre

Était absent : PAOLASSO Sébastien.

Madame Sophie SOURD est désignée comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la vente du four communale, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Madame le Maire commence la séance en présentant Monsieur Louis BREUIL garde forestier de l'ONF, gestionnaire de la forêt communale de SAMOGNAT. Monsieur BREUIL explique le fonctionnement de l'ONF.

1^{er} délibération, N° D2021038- ONF : Modification de l'aménagement de la forêt communale de SAMOGNAT, période 2021-2030

Madame le Maire expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- L'intégration des nouvelles surfaces confiées en gestion à l'ONF au document actuel +91 hectares suite à la suppression des sections d'Arfontaine et de Royères
- L'agrandissement de certaines parcelles forestières par proximité et la création de nouvelles parcelles forestières,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'aménagement de la forêt communale

2^{ème} délibération, N° D2021039- ONF : lutte contre les scolytes : aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés – délégation du conseil municipal au Maire

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est notamment font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaques de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, L'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre de bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commerciale de l'ONF. Les charges de mise en œuvre supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

- 1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
- 2. Signe le formulaire de demandes d'aides ;
- 3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
- 4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE DELEGATION au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

3^{ème} délibération, N° D2021040- ONF : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat.

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la fédération nationale des communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le contrat d'objectifs et performance (COP) Etat-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité (...). Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an (...). »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) Etat-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Considérant :

- Les décisions inacceptables du gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025.
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crise notamment sanitaires.
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière -bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF,
- EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025
- DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

4^{ème} délibération, N° D2021041- Vente du four communal au hameau d'Arfontaine- Modificatif

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 31/05/2021, cf délibération D2021021, il a été décidé de vendre la parcelle A 633, four d'Arfontaine, pour un montant de 4 000.00€ à Monsieur GOUJON Jérôme.

La délibération du 12/07/2021 D 2021027 portant sur le déclassement du four.

Or il s'avère que l'acquéreur ne sera pas Monsieur GOUJON Jérôme mais la société SAS JETH71, il convient donc de délibérer dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre le four communal d'Arfontaine (parcelle A 633) à la société SAS JETH71 pour un montant de 4 000 €
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5^{ème} délibération, N° D2021042- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2021031 Le 21/09/2021	Achat d'une épareuse	BOISSON FEAUD	21 900.00-€
2021032 Le 28/09/2021	2 Pneus hivers pour le Kangoo et 4 pneu hivers pour le camion suite à la nouvelle réglementation hivernale	FISRTSTOP	835.73 €
2021033 Le 28/09/2021	Achat de 1 000L de GNR pour le tracteur	GAGNIEUX Fioul	816.67 €

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2021034 Le 05/10/2021	Abattage de 4 arbres, Rue des Balmes, 2 morts et 2 en mauvais état	SAS NICOLAS DEZECACHE (CFHB)	1 980.00€
2021035 Le 11/10/2021	Location nacelle (3 jours) pour élagage des arbres sur la commune	Loxam	384.27€
2021036 Le 12/10/2021	Achat d'une épareuse Annule et remplace décision 2021031	Bresse Jura Agri Sarl Boisson Féaud	22 300.00€
2021037 Le 12/10/2021	Entretien espace vert de la bute le long de la RD 13	CROCHET	1 620.00€
2021038 Le 12/10/2021	Remplacement de la porte coupe-feu de la salle des fêtes de la commune reliant l'entrée à la grande salle	Tournier	1 879.00€
2021039 Le 15/10/2021	Achat de Fioul 2 500L pour la salle polyvalente	TD Avia Distribution	2 131.25€
2021040 Le 18/10/2021	Location nacelle, 2 jours, pour la pose des illuminations de Noël	LOXAM	256.18€
2021041 Le 21/10/2021	Achat de vin pour les futures célébrations de la Mairie	Le Caveau Bugiste	477.00€
2021042 Le 22/10/2021	Entretien des 300 heures du tracteur	Chevillard	1 787.85€
2021043 Le 29/10/2021	Achat d'un sweat pour chacun des employés	TECHNIC +	93.50€
2021044 Le 29/10/2021	Raccordement des éclairages extérieur de la salle des fêtes en un seul point et installation d'un bloc de secours extérieur pour la salle du théâtre	SALVI Electricité	750.31€

De la décision 2021045 en date du 5 Novembre 2021 concernant les logements 8 et 10 Place de l'Eglise :

-d'augmenter de 0,42% le montant des loyers à compter du 1^{er} décembre 2021, ils sont portés à :556,43 euros

-de fixer comme suit le montant des provisions pour charges à compter de cette même date :

charges d'entretien des chaudières	14,60€/mois
charges d'ordures ménagères	7,70€/mois

-de réclamer aux locataires la somme dû au titre de la régularisation annuelle des différentes charges soit :

La somme de 4,40 € pour chacun des locataires des logements situés 8 et 10 Place de l'Eglise (0,80 € entretien chaudière 3,60 € TEOM)

De la décision 2021046 en date du 5 Novembre 2021 concernant les logements du 1 Rue du Moulin:

-d'augmenter de 0,42% le montant des loyers à compter du 1^{er} décembre 2021, ils sont portés à :

Logement 1/ T2 situé au-dessus de la Mairie	:	382,04 euros
Logement 2/ T3 situé au-dessus de la Mairie	:	473,53 euros

-de fixer comme suit le montant des provisions pour charges à compter de cette même date :

Logements/Charges	N°1/T2 au-dessus de la mairie	N°2/T3 au-dessus de la mairie
Entretien chaudière	2,89 €	4,23 €
Combustible	30,00 €	40,00 €
Ordures ménagère	5,31 €	7,76 €
TOTAL	38,20 €	51,99 €

-de rembourser à la locataire le trop perçu dû au titre de la régularisation annuelle des différentes charges soit :

La somme de 193.55 € pour la locataire du logement 1/ T2

(0.38 € entretien chaudière ; - 195.80 € combustible ; 1.87 € TEOM) au-dessus de la mairie.

-de réclamer à la locataire la somme dû au titre de la régularisation annuelle des différentes charges soit : la somme de 18.55€ pour la locataire du logement 2/T3

(0.65 € entretien chaudière ; 14.24 € combustible ; 3.66 € TEOM) au-dessus de la mairie.

Aucune autre décision n'a été prise.

6^{ème} délibération, N° D2021043- HBA : Approbation du rapport d'activités 2020

L'article L.5211-39 du code général des collectivités locales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Un exemplaire du rapport d'activité 2020 de Haut-Bugey Agglomération a été remis à chaque conseiller municipal ; Madame le Maire, déléguée communautaire titulaire, expose les différentes activités 2020.

Madame le Maire précise que depuis le 1^{er} Janvier 2020, le conservatoire est de compétence communautaire d'où son nom Conservatoire à Rayonnement Départemental du Haut-Bugey (CRD).

Depuis cette date, les tarifs sont identiques pour tous les habitants du territoire d'Haut-Bugey Agglomération.

Le Conseil municipal ne formule aucune remarque et approuve à l'unanimité le rapport d'activités de HBA pour l'exercice 2020.

7^{ème} délibération, N° D2021044 Quartier exemplaire : approbation de la nouvelle convention,

Madame le Maire rappelle, qu'une convention a été précédemment signée en 2020, cf délibération D2020037 du 02/11/2020, pour l'aménagement du quartier exemplaire avec l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain.

étude de faisabilité de l'opération	3 600.00€ HT
étude de portage de l'opération	2 025.00€ HT
étude finale	900.00€ HT
consultation pour relevé topographie	450.00€ HT
soit un total de	6 975.00€ HT

Toutefois une nouvelle convention doit être signée pour que l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain aide la commune pour l'étude du sol, l'analyse des offres de la vente du terrain communal. La commune n'est pas capable de porter ce projet seul.

PRESTATIONS	TEMPS (JOURS)	COUT (€ HT)
Assistance pour la consultation d'une étude géotechnique	2 Jours	900 €
Rédaction du cahier des charges pour la réalisation d'une étude géotechnique G1. Objectif de l'étude : identifier les sols en place, définir la structure de chaussée existante et préconiser des solutions de reprise en rapport avec le trafic. L'assistance comprend, la rédaction des pièces techniques et administratives, la consultation simplifiée de 3 bureaux d'études et l'analyse des offres, lecture du rapport de l'étude.	2 Jours	900 €
Appel à projet des aménageurs	13,5 jours	6 075 €
Lancement de l'appel à projet (suite à la validation du cahier des charges)	1 jour	450 €
Analyse des candidatures et des offres (base de 5 offres)	7,5 jours	3 375€
Présentation de la première analyse des offres aux élus	1 jour	450 €
Organisation d'une première séance de négociation (sans la présence de l'agence) avec les aménageurs	0,5 jours	225 €
Analyse des offres suite à la négociation	2,5 jours	1 125 €
Attribution de la vente du terrain à l'aménageur	1 jour	450 €
Prestations globales pour le projet	15,5 jours	6 975 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la convention pour le quartier exemplaire N° 2021-149-URBA pour la somme de 6 975.00€ HT, complémentaire de la précédente
- CHARGE le Maire de signer tous actes relatifs à ce dossier.

1^{er} point- Marché d'Aménagement de la place de la mairie et de la salle polyvalente

Madame le Maire, rappelle que lors du conseil municipal du 11 juillet dernier, le conseil avait validé le plan de financement pour ce marché.

Un appel d'offre a été lancé pour ce projet avec pour date limite de dépôt des dossiers le 26 octobre 2021 à 12h.

Deux offres ont été déposées

Le marché va être prochainement notifié à l'entreprise retenue.

2^{ème} point- animaux domestiques (chats, chiens) errants et morts.

Madame le Maire fait le point sur la gestion concernant les animaux de compagnie (chats, chiens) à la fourrière et au refuge d'HBA.

Ces deux entités sont situées à Oyonnax sur l'ancien local de la SPA à côté du cimetière.

La fourrière est composée de

5 boxes chiens

8 boxes chats

La fourrière accueille des animaux de compagnie en divagation ou saisie, en bonne santé

La commune doit se charger de capturer les animaux de compagnie errants ou divagants et les déposer à la fourrière.

Les agents de HBA ne se déplaceront que sur demande du Maire si l'animal est agressif et nécessite une prise en charge particulière ou si aucun personnel communal n'est disponible.

Ces interventions, hors cadre de compétence, resteront exceptionnelles et seront désormais facturées à la commune à hauteur de 135€.

En dehors des heures d'ouverture de la fourrière, l'usager devra contacter la gendarmerie qui prendra en charge l'animal et le déposera dans un des boxes d'urgences situés devant la fourrière HBA et dont ils détiennent un jeu de clés.

Le refuge est composé de

25 boxes chiens

60 boxes chats, actuellement 80 chats sont au refuge

C'est la continuité de la fourrière, si le propriétaire de l'animal n'est pas retrouvé il est placé au refuge afin de pouvoir être adopté.

Le Maire a comme pouvoir de police les animaux blessés ou morts

En cas d'identification le propriétaire sera directement contacté par le vétérinaire pour la prise en charge des soins ou l'équarrissage, sinon ce sera la commune (avec accord préalable sur un plafond de soins).

Pour information, HBA a négocié des tarifs avec la **clinique vétérinaire du Haut-Bugey** qui se situe à Oyonnax, vétérinaire référent

Concernant la campagne de stérilisation des chats, la commune a établi une convention avec 30 Millions d'Amis pour 8 chats, comme le quota n'a pas été atteint, la convention n'est pas à reconduire pour l'année 2022

Seulement 4 stérilisations ont été faites (2 males et 2 femelles), une femelle ayant mis bas 3 petits. La femelle doit normalement être stérilisée prochainement.

Questions diverses

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de son intention de louer la salle commune de la Résidence Joséphine. Les conseillers donnent un avis favorable mais souhaite ne la louer que pour la journée. Ce dossier sera donc examiné lors d'un prochain conseil municipal.

Commémoration du 11 Novembre à 11h30 au monument aux morts : Madame le Maire rappelle que le port du masque est obligatoire à l'extérieur et le pass sanitaire sera obligatoire pour le vin d'honneur.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que Haut-Bugey Agglomération met à disposition 5 conseillers numériques pour son territoire afin d'aider les personnes en difficulté avec le numérique.

Chaque secteur est doté d'un équipement à vocation sociale (Centre Social –EVS) ainsi que d'une Maison France Services (sauf Oyonnax).

Ces 4 pôles-référents constituent une organisation décentralisée sur le terrain visant à faciliter la coordination entre les opérateurs et limitant les déplacements des conseillers numériques

Pôle dont dépend Samognat :

Izernore, Samognat, Matafelon-Granges, Sonthonnax-la-Montagne, Bolozon, Nurieux-Volognat, Béard-Géovreissiat, Leyssard, Peyriat et Ceignes.

Madame le Maire trouve ce service très intéressant notamment pour ses habitants et souhaite organiser des ateliers sur la commune. Pour réaliser ces ateliers les conseillers numériques ont besoin de bénévoles, les conseillers de la commission de communication sont d'accord d'aider. De plus amples informations seront données en temps voulu.

Madame le Maire explique que le SR3A (Syndicat de Rivières des 3 Affluents) souhaite aménager l'anconnans en aval d'Izernore. Ce projet porte sur les communes d'Izernore et de Samognat.

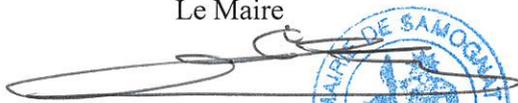
Une première réunion a eu lieu à Izernore le 26 juillet dernier, une autre le 11 octobre à Samognat avec les seuls propriétaires de la commune conviés par Madame le Maire pour leur expliquer le projet avec SR3A Une pétition refusant le projet fût déposée ce jour mais à la fin de la réunion, la majorité des propriétaires ont approuvé le lancement de l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 32.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le 16 NOV. 2021

A Samognat, le 16 NOV. 2021

Le Maire


Annie ESCODA



La secrétaire de séance

